



Impôt de solidarité sur la fortune

Table des matières

Principaux enjeux	2
Les propositions des candidats	2
Mise en œuvre	3
Historique de la proposition.....	3
La proposition à l'étranger	4
Jean-François Copé, François Fillon, Alain Juppé, Bruno Le Maire, Jean-Frédéric Poisson, Nicolas Sarkozy : suppression de l'ISF.....	5
Nathalie Kosciusko-Morizet : transformation de l'ISF en obligation d'investissement	7



Principaux enjeux

La suppression de l'ISF représenterait un coût annuel net pour l'État compris entre 5,2 milliards d'euros et 5,55 milliards d'euros par an. L'impact économique net de la mesure est fortement dépendant des comportements de rapatriement des contribuables détenant un patrimoine important, qui ne sont pas chiffrables.

Cette mesure concernerait environ 350 000 ménages actuellement redevables de l'ISF et nécessiterait le vote d'une loi par le Parlement.

Instauré depuis 1982, l'ISF (anciennement IGF) a brièvement été supprimé en 1987 puis réintroduit en 1988. La plupart des pays de l'OCDE avaient également mis en place un impôt de ce type mais l'ont progressivement supprimé, à l'exception de l'Espagne qui l'a réintroduit de manière temporaire dans le cadre de la crise bancaire. Les études existantes sur la Suède témoignent d'un impact positif ressenti par les ménages concernant les exils fiscaux médiatisés.

Nathalie Kosciusko-Morizet propose, quant à elle, de transformer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour en faire « une obligation d'investissement ».

Cette transformation de l'ISF représenterait un coût pour l'État compris entre 5,2 milliards d'euros et 5,4 milliards d'euros par an. L'impact économique net de la mesure est fortement dépendant des comportements de rapatriement des contribuables détenant un patrimoine important, qui ne sont pas chiffrables.

Cette mesure concernerait environ 350 000 ménages actuellement redevables de l'ISF et nécessiterait le vote d'une loi par le Parlement.

Une réduction d'ISF au titre des investissements réalisés dans les entreprises non cotées a été introduite en 2007 (dépendance fiscale ISF-PME). Cette réduction d'impôt est actuellement de 50% des montants investis dans la limite de 45 000€. En l'absence de précisions, la proposition de Nathalie Kosciusko-Morizet reviendrait à porter cette réduction d'impôt à 100 % sans limite de plafond. Une étude de la Cour des comptes sur ce dispositif conclut à une efficacité économique incertaine.

Les propositions des candidats

Candidat	 Jean-François Copé	 François Fillon	 Alain Juppé	 Nathalie Kosciusko-Morizet	 Bruno Le Maire	 Jean-Frédéric Poisson	 Nicolas Sarkozy
Proposition	Suppression	Suppression	Suppression	Transformation en obligation d'investissement	Suppression	Suppression	Suppression
Chiffrage	5,4 Md€ par an	5,4 Md€ par an	5,4 Md€ par an	5,3 Md€ par an	5,4 Md€ par an	5,4 Md€ par an	5,4 Md€ par an



Mise en œuvre

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

La suppression de l'ISF peut être mise en œuvre dans le cadre d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, ou bien dans la loi de finances.

Qui est concerné par une telle mesure ?

Les patrimoines supérieurs à 1,3 million d'euros sont assujettis à l'ISF. En 2015, 342 942 foyers fiscaux ont déclaré l'ISF pour des recettes s'établissant à 5,22 milliards d'euros (soit une moyenne d'environ 15 200 euros par foyer redevable).

Historique de la proposition

La proposition – suppression de l'ISF – a-t-elle déjà été appliquée en France ?

Oui. Après sa création en 1982, l'ancêtre de l'ISF, l'IGF (impôt sur les grandes fortunes), est supprimé en 1987 à l'initiative du gouvernement Jacques Chirac. Dès 1988, le Premier ministre Michel Rocard décide de le réinstaurer dans un esprit d'association des plus riches à la solidarité nationale et dans le but de contribuer au financement du revenu minimum d'insertion. L'IGF devient alors l'ISF ou impôt de solidarité sur la fortune. Il est resté en vigueur depuis cette date.

Le barème de l'ISF a fait l'objet de révisions régulières. L'ISF prévoit en effet un barème progressif assis sur la valeur du patrimoine. La dernière réforme en date remonte à 2011. Elle a donné lieu à un relèvement du seuil d'assujettissement à l'ISF, de 790 000 euros à 1,3 million d'euros. De plus, la progressivité de l'impôt s'est trouvée diminuée par la réduction du nombre de tranches, de six à deux. Enfin, les modalités du calcul de l'impôt elles-mêmes ont été remaniées en profondeur, les taux ne s'appliquant plus sur une seule tranche mais sur l'ensemble du patrimoine assujetti, et ce dès le premier euro.

Après l'élection présidentielle de 2012, une contribution exceptionnelle sur la fortune a été instituée, avec pour effet d'annuler la majeure partie de l'allègement permis par la réforme de 2011. Celle-ci ne s'applique plus depuis le 1^{er} janvier 2016. En revanche, un nouveau barème de l'ISF a été réinstauré, constitué de cinq taux applicables par tranche, sur le modèle antérieur à la réforme de 2011. Le seuil d'assujettissement à 1,3 million d'euros n'a pas été modifié.

Pour quels effets ?

Aucun effet mesurable à long terme pour cette brève suppression. Pour les ménages, l'allègement de charge pour l'année 1988 est estimé à 4 milliards de francs.

La proposition – transformation de l'ISF – a-t-elle déjà été appliquée en France ?

Oui, mais de manière partielle. Une réduction d'ISF au titre des investissements réalisés dans les entreprises non cotées a été introduite par la loi pour le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat du 21 août 2007. Cette réduction d'impôt était de 75% (50% depuis 2011) des montants investis dans la limite de 50 000€ (45 000€ depuis 2011). Cette mesure se rapproche de celle proposée par Nathalie Kosciusko-Morizet du point de vue du taux de la réduction d'impôt. Toutefois, en l'absence de précisions, il est supposé que Nathalie Kosciusko-Morizet déplaçonnerait les montants investis susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt et la porterait à 100%.

Pour quels effets ?

Selon la Cour des comptes, les investissements bénéficiant de la réduction d'impôt ISF-PME sont avant tout motivés par la volonté des contribuables de réduire le montant de leur contribution au titre de l'ISF. En revanche, l'efficacité économique du dispositif serait incertaine, le rendement moyen des fonds investis étant négatif.



La Cour des comptes estime que les performances des entreprises qui ont bénéficié de ces investissements sous forme directe ne sont globalement pas meilleures que celles des entreprises qui n'en ont pas bénéficié. Si un écart positif est mesurable en cas d'investissement intermédié par des fonds, la Cour des comptes estime cependant qu'il n'est pas possible d'attribuer cet écart positif à la mesure fiscale, du point de vue statistique. En effet, il est envisageable que cette performance supérieure soit avant tout liée à la sélection réalisée par les gestionnaires de fonds.

Source : [référé sur la dépense fiscale ISF-PME, Cour des comptes, 27 novembre 2015](#)

La proposition a-t-elle déjà été avancée en France ?

Outre la suppression effective survenue dans les années 1980, l'idée de supprimer l'ISF revient à intervalle régulier dans le débat public. À cet égard, en 2016, une proposition de loi visant à supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale.

Avant cela, en 2010, le président de la République Nicolas Sarkozy avait présenté son projet de réforme de la fiscalité française, lequel prévoyait la suppression de l'impôt sur la fortune. Cette proposition faisait suite au dépôt d'un amendement au projet de loi de finances par 117 députés UMP pour réclamer la suppression simultanée du bouclier fiscal et de l'impôt de solidarité sur la fortune. Il sera finalement conservé mais allégé. Le bouclier fiscal est, quant à lui, supprimé.

La proposition à l'étranger

La proposition a-t-elle été appliquée / avancée à l'étranger ?

Onze pays ont mis en place un impôt de ce type mais l'ont progressivement supprimé. Le Japon a supprimé ce dispositif en 1950, l'Italie en 1992 (l'ISF est devenu un impôt sur les biens immobiliers, à l'exception de la résidence principale et des terrains agricoles), l'Autriche en 1994, l'Irlande en 1997, le Danemark en 1997, l'Allemagne en 1997, le Luxembourg en 2006, la Finlande en 2006, la Suède en 2007, la Grèce, en 2009. L'Espagne, qui l'avait supprimé au 1er janvier 2008, l'a rétabli à cause de la crise bancaire de 2011 de façon temporaire.

Pour quels effets ?

L'expérience suédoise en matière d'impôt sur la fortune permet d'apporter un éclairage sur les effets induits par un tel dispositif. En 2007, la majorité de centre droit suédoise a voté la suppression de l'impôt foncier et de l'impôt sur la fortune. En vigueur depuis 1947, l'ISF touchait les patrimoines nets d'endettement supérieurs à environ 150 000 euros par adulte, soit environ 284 000 personnes (3 % de la population) avec un taux de prélèvement de 1,5 %. En 2006, il avait rapporté 5,9 milliards de couronnes (625 millions d'euros).

Sa suppression visait à attirer les investisseurs et à lutter contre l'exode fiscal. L'impact a été jugé plutôt positif par la population, qui a constaté moins d'épisodes médiatisés de départ de fortunes célèbres. La suppression est compensée en partie par une réduction du montant maximum exonéré d'impôts que les personnes peuvent investir dans des fonds de pension.



Jean-François Copé, François Fillon, Alain Juppé, Bruno Le Maire, Jean-Frédéric Poisson, Nicolas Sarkozy : suppression de l'ISF

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Six des sept candidats à la primaire de la droite et du centre proposent de supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Montant annuel estimé :	
<i>Par les candidats :</i>	-
<i>Par l'Institut Montaigne :</i>	5,4 Md€ par an
Estimation haute :	5,55 Md€ par an
Estimation médiane :	5,4 Md€ par an
Estimation basse :	5,2 Md€ par an
Répartition du coût	
Coût supporté par l'État	100%.
Coût supporté par les Collectivités	
Coût supporté par la Sécurité sociale	

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Commentaire synthétique

La suppression de l'ISF représenterait un coût annuel net pour l'État compris entre 5,2 milliards d'euros et 5,55 milliards d'euros.

L'impact économique net de la mesure doit s'apprécier au regard des comportements des contribuables détenant un patrimoine important. La suppression de l'ISF pourrait conduire à des rapatriements de patrimoine en France qui viendraient augmenter les recettes fiscales tirées de la taxation des revenus du patrimoine, diminuant ainsi le coût de la mesure. Ces comportements sont toutefois très difficiles à estimer ex-ante.

Chiffrage détaillé de la proposition

Le produit annuel de l'ISF s'est élevé ces dernières années à environ 5,3 milliards d'euros. Les amplitudes annuelles sont relativement faibles, un point bas étant attendu en 2016 à 5,2 milliards d'euros tandis que le rendement de l'impôt devrait se redresser en 2017 à 5,4 milliards d'euros.

Les candidats n'indiquent pas souhaiter remplacer le dispositif de réduction d'ISF dit « ISF-PME » afin de maintenir le niveau d'investissement dans les PME. Ce dispositif correspond à une réduction d'impôt de 50% des investissements directs ou indirects effectués dans des PME. Si cette dépense fiscale devait être remplacée, son coût – 528 millions d'euros en 2014 et 620 millions d'euros en 2015 – devrait s'ajouter à la réduction des recettes de l'État associée à la suppression de l'ISF afin de déterminer le coût net pour l'État. Toutefois, les candidats n'apportent pas tous d'éléments en ce sens. Alain Juppé indique que l'ISF PME serait compensé pour le même montant par une réduction de l'impôt sur le revenu.

Les candidats n'envisagent pas davantage d'effectuer un suivi de l'impact de la suppression de l'ISF sur le mécénat et le financement des associations caritatives ainsi que des fondations reconnues d'utilité publique. Cette dépense fiscale représente actuellement une réduction du rendement de l'ISF de 150M€ par an. Dès lors, si les candidats devaient conclure à la nécessité d'introduire un dispositif comparable à la réduction d'ISF actuelle afin de maintenir le niveau des contributions au mécénat, le coût net pour l'État serait constitué de la diminution de recettes associée à la suppression de l'ISF associé au montant de cette dépense fiscale.



Dès lors, le coût annuel net de la mesure serait compris entre 5,2 Md€ et 5,55 Md€, soit le rendement actuel de l'ISF.

Par ailleurs, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans le chiffrage.

Il convient en premier lieu de souligner que la question du maintien ou de la suppression de l'ISF relève plus d'une logique symbolique que d'une logique de mobilisation de ressources ou de redistribution. En effet, le rendement de l'ISF, de l'ordre de 5,3 milliards d'euros, est marginal par rapport au rendement de l'impôt sur le revenu (76 milliards d'euros en 2015) ou de la taxe sur la valeur ajoutée (193 milliards d'euros en 2015). Quant à son effet redistributif, il est bien moindre que celui de l'impôt sur le revenu.

Si l'objectif d'une telle mesure, qui est d'inciter les hauts patrimoines à rapatrier leurs avoirs en France, était atteint, des recettes fiscales supplémentaires seraient générées à travers la taxation des revenus de ce patrimoine. Le stock global de patrimoine ne serait donc plus taxé, mais la taxation du flux pourrait réduire le coût net de cette mesure.

Aléas et incertitudes

La principale incertitude, difficilement mesurable, repose sur l'impact de la mesure sur les comportements des hauts patrimoines. L'impact économique de la mesure dépend en effet de sa capacité à retenir en France les hauts patrimoines et à inciter les patrimoines expatriés à revenir en France. Le coût net, voire le bénéfice net qu'elle pourrait induire est fortement tributaire de ces comportements ; si les patrimoines maintenus en France ou rapatriés à moyen terme sont si conséquents que la taxation des revenus qu'ils génèrent dépasse le rendement de l'ISF.

Sources :

- impots.gouv.fr ;
- performance-publique.budget.gouv.fr ;
- www.ccomptes.fr



Nathalie Kosciusko-Morizet : transformation de l'ISF en obligation d'investissement

Nathalie Kosciusko-Morizet propose de transformer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour en faire « une obligation d'investissement ».

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant estimé :	
<i>Par le candidat :</i>	-
<i>Par l'Institut Montaigne :</i>	5,3 Md€
Estimation haute :	5,4 Md€
Estimation médiane :	5,3 Md€
Estimation basse :	5,2 Md€
Répartition du coût	
Coût supporté par l'État	100%
Coût supporté par les Collectivités	-
Coût supporté par la Sécu	-

Commentaire synthétique

La transformation de l'ISF en une « obligation d'investissement » représenterait un coût annuel net pour l'État compris entre 5,2Mds€ et 5,4Mds€. En l'absence de précisions de la part de Nathalie Kosciusko-Morizet, on suppose que l'obligation d'investissement prendrait la forme d'une réduction d'impôt de 100 % au titre des investissements effectués dans les entreprises.

L'impact économique net de la mesure doit s'apprécier au regard des comportements des contribuables détenant un patrimoine important. La suppression de l'ISF pourrait conduire à des rapatriements de patrimoine en France qui viendraient augmenter les recettes fiscales tirées de la taxation des revenus du patrimoine, diminuant ainsi le coût de la mesure. Ces comportements sont toutefois très difficiles à estimer *ex-ante*.

Chiffrage détaillé de la proposition

Nathalie Kosciusko-Morizet propose de transformer l'ISF pour en faire « une obligation d'investissement ». Dès lors qu'il ne pourrait s'agir d'une obligation juridique faite au contribuable d'investir un montant équivalent à sa cotisation d'impôt sur la fortune, il est supposé que Nathalie Kosciusko-Morizet envisage d'instituer une réduction d'impôt de 100% au titre des investissements effectués dans les entreprises. Aujourd'hui, cette réduction d'impôt s'élève à 50% et concerne les investissements directs et indirects effectués dans les PME (dispositif ISF-PME).

Il résulterait de cette mesure que les contribuables assujettis à l'ISF auraient un intérêt à investir un montant équivalent à la totalité de l'impôt dû au titre de l'ISF. En effet, alors que l'impôt est définitivement acquitté, l'investissement fait l'objet d'une contrepartie sous la forme de parts de capital. Dès lors, les investissements réalisés seraient potentiellement équivalents au rendement actuel de l'ISF. Le coût net pour l'État pourrait aller jusqu'à correspondre au rendement actuel de l'ISF.

Le produit annuel de l'ISF s'est élevé ces dernières années à environ 5,3 Md€. Les amplitudes annuelles sont relativement faibles, un point bas étant attendu en 2016 à 5,2 Md€. Le PLF pour 2017 prévoit que le rendement de l'impôt s'élève à 5,4 Md€ en 2017.

Dès lors, le coût de la mesure serait compris entre 5,2 Md€ et 5,4 Md€ par an.

Si l'objectif d'une telle mesure était atteint, à savoir inciter les hauts patrimoines à rapatrier leurs avoirs en France mais aussi accroître les investissements productifs et la croissance, des recettes fiscales supplémentaires seraient générées à travers la taxation des revenus de ce patrimoine.



Aléas et incertitudes

La principale incertitude, difficilement mesurable, repose sur l'impact de la mesure sur les comportements des hauts patrimoines. L'impact économique de la mesure dépend en effet de sa capacité à retenir en France les hauts patrimoines et à inciter les patrimoines expatriés à revenir en France. Le coût net, voire le bénéfice net qu'elle pourrait induire est fortement tributaire de ces comportements ; si les patrimoines maintenus en France ou rapatriés à moyen terme sont si conséquents que la taxation des revenus qu'ils génèrent dépasse le rendement de l'ISF.

Sources :

- impots.gouv.fr
- performance-publique.budget.gouv.fr